

Période de confinement Covid-19

Fermeture de sites

Quelles mesures de Précaution ?

Contrairement à ce que l'intuition nous dicte, les statistiques de sinistres démontrent que les bâtiments fermés et inoccupés sont particulièrement vulnérables au risque incendie.

Si elles sont principalement d'origines criminelles, les chiffres font apparaître également d'autres causes d'incendie telles que des défaillances d'installations électriques.

Au-delà du risque incendie, le vol des équipements et des installations, le vandalisme et l'occupation par des tiers sont courants dans ce type de situation.

Les dégâts des eaux dans des bâtiments inoccupés constituent également un risque important en raison d'une maintenance et d'une surveillance moins attentive qu'en situation normale de fonctionnement.

Les quelques recommandations simples présentées dans cette note ont pour ambition de vous aider à prendre des mesures utiles de précaution dans le cadre d'une fermeture de site.

Actions à mener à la fermeture du site



Couper toutes les énergies qui ne sont pas absolument indispensables.

L'alimentation en gaz doit être interrompue, les réseaux d'eau vidangés, et l'électricité coupée. A l'exclusion bien entendu de toutes les installations nécessaires à la sécurité des procédés, au fonctionnement des alarmes et des équipements de protection (système sprinkler par exemple).



Dans toutes les zones où des tuyauteries contiennent de l'eau, maintenir une température minimum de 5°C.



Sécuriser toutes les utilités qui ne seront pas maintenus en service.



Fermer et verrouiller tous les accès possibles aux bâtiments en utilisant les moyens habituellement utilisés pour les fermetures régulières du site (serrures, barres cadénassées, etc.) sans omettre les points d'accès aux étages et vers les toitures.

Fermer et verrouiller les portes d'accès de l'ensemble des locaux techniques.

En cas de doute sur la résistance mécanique des équipements de verrouillage, des dispositifs provisoires de condamnation peuvent être mis en place : éléments soudés, boulonnés, etc.

Contrôler l'intégrité des clôtures lorsqu'elles existent, procéder aux opérations de consolidation lorsque nécessaire, y compris à l'aide d'éléments provisoires.

Verrouiller les portails.

Porter une attention particulière aux produits sensibles, sécuriser les zones de stockage de ces produits en fonction des enjeux.



Réduire encore les risques incendie



Réduire autant que possible la présence de charges combustibles et de produits dangereux à l'intérieur des locaux :

Evacuer les déchets,

Limiter au maximum les volumes de liquides pouvant brûler présents dans les bâtiments, stocker les liquides qui ne peuvent être évacués sur des rétentions incombustibles et/ou dans les équipements spécifiquement conçus à cet usage.

Vidanger et purger toutes les canalisations de distribution de produits dangereux qui ne seront plus utilisées : carburants, gaz inflammables, comburants, etc.



Eloigner les stockages extérieurs de matières combustibles (et toutes celles susceptibles de faciliter l'accès aux locaux) à au moins 10 m de toute construction.



Dans la mesure du possible, maintenir en position fermée l'ensemble des dispositifs coupe-feu du site : portes, volets, clapets, etc.



Interdire tous travaux de quelque nature que ce soit à l'intérieur des locaux, en particulier les travaux par points chauds.

Maintenir le fonctionnement des installations de surveillance et de protection incendie



L'ensemble des moyens de secours incendie doivent demeurer opérationnels : extincteurs mobiles, robinets d'incendie armés, colonnes sèches et humides, poteaux et bouches incendie, réserves d'eau.



S'assurer que la totalité de l'installation de détection automatique d'incendie est en parfait état de fonctionnement, remédier avant fermeture du site aux éventuelles défaillances constatées.



Quand elle existe, **s'assurer que la totalité de l'installation de protection par sprinkleur est totalement opérationnelle et qu'elle est capable de fonctionner pendant la durée prévue**, corriger les éventuels défauts au plus vite avant fermeture du site.



Si cela est compatible avec les impositions légales, les conditions de sécurité pour les intervenants et l'organisation du travail, **prévoir un contrôle au moins mensuel de l'installation de protection par sprinkler** (test de fonctionnement des sources d'eau, contrôle des postes de contrôle et des reports d'alarme).

Réduire encore les risques de vol et de malveillance



Stationner les engins de manutention dans des zones dont les accès sont verrouillés, éloigner et sécuriser le stockage des clés.



S'assurer que toutes les clés du site sont conservées dans un lieu sécurisé et que leur gestion est totalement maîtrisée.



Conserver un niveau raisonnable d'éclairage externe du site.



Maintenir le fonctionnement des installations de surveillance automatique intrusion



S'assurer que la totalité de l'installation de détection automatique intrusion ainsi que l'installation de vidéo surveillance est en parfait état de fonctionnement, remédier avant fermeture du site aux éventuelles défaillances constatées.

Report des alarmes



Veiller à ce que tous les dispositifs de reports d'alarmes soient opérationnels et fiables : alarmes incendie, alarmes techniques, alarmes intrusion.

Si cela est possible, organiser régulièrement un test de bon fonctionnement des reports d'alarmes.

Formaliser et rappeler les consignes à appliquer, aux organismes et/ou personnes désignées pour gérer les alarmes.

Rondes de surveillance



Prévoir de préférence une présence et une surveillance humaine permanente sur le site (cette présence peut s'avérer nécessaire en fonction de l'emplacement et de l'attractivité des locaux).

Si cela n'est pas possible, prévoir des rondes régulières sur le site, réalisées à horaires aléatoires et consignées pour garantir la levée des anomalies éventuellement constatées

Ainsi il est important de vérifier le plus fréquemment possible (au moins quotidiennement) les différents points d'entrée du site pour détecter les éventuels signes d'effraction.

Précautions humaines



Pour des raisons de santé et de sécurité, aucune personne ne doit être autorisée à pénétrer seule dans les bâtiments, sans disposer à minima d'un dispositif de communication efficace.

Une procédure simple et fiable doit être instaurée pour gérer les entrées et sorties du site.

Aviser les forces locales de police et les secours extérieurs de la fermeture du site.



SIACI SAINT HONORE

DÉPARTEMENT INGÉNIERIE